

Banque Continentale du Canada

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) accuse l'auteur de ces motions d'essayer de faire en coulisse ce qu'il est pas autorisé à faire au grand jour. Je pense que cette accusation s'appliquerait mieux aux parrains du bill. C'est qu'en fait la loi sur les banques n'autorise pas ce genre de changement et le spécifie très clairement. Il n'y a d'ailleurs aucune loi le permettant et par conséquent, on a pris comme modèle de projet de loi la loi sur les banques, on l'a modifié, contourné et interprété pour en arriver à créer une série d'exonérations très spéciales qui n'ont jamais été prévues dans l'esprit de la loi sur les banques.

Des voix: Quelle honte!

M. Saltsman: Nous ne sommes pas opposés à ce que l'IAC se transforme en banque. Nous n'avons même pas, en fait, adopté de position et déterminé s'il y avait lieu ou non de modifier la loi sur les banques en vue d'autoriser ce genre de mesure. Par contre, nous pensons qu'il est mal-séant que les auteurs du bill cherchent à faire adopter une telle mesure de manière détournée, par le biais de la loi sur les banques, en apportant des modifications à la loi sur les banques. Il semble que le député de Kenora-Rainy River soutienne qu'il ne serait pas possible que l'IAC se transforme en institution bancaire si ces amendements étaient adoptés. D'après lui, ces amendements auraient pour effet de transformer le bill actuel en un bill type conforme aux exigences de la loi sur les banques.

J'aimerais faire ressortir un détail technique que Votre Honneur désirera sûrement vérifier. Rien n'empêche l'IAC de devenir une banque, si les amendements dont nous sommes saisis sont adoptés par la Chambre. La question n'est pas de savoir si l'IAC peut se transformer en institution bancaire mais quelles sont les conditions dans lesquelles elle peut le faire et si l'on est décidé à renoncer aux traditions et pratiques de longue date qui sont définies dans la loi sur les banques. La question n'est donc pas de savoir si l'IAC peut devenir une banque, mais quelles sont les limites à imposer à l'importance de cette banque. L'actif de l'IAC est maintenant suffisamment important pour qu'on puisse en transformer une certaine partie en vue de constituer une banque et continuer l'exploitation de l'IAC. La difficulté qui se pose, c'est que l'IAC ne veut pas bouleverser son organisation sociale et les pouvoirs que détiennent ces administrateurs interdépendants.

● (1710)

Rien dans notre amendement n'empêche cette entreprise de devenir une banque. Nous avons accepté l'établissement de banques dans le passé. Si l'IAC participait aux opérations bancaires, elle pourrait facilement être pourvue d'une organisation sociale, comme l'Unité et d'autres banques. C'est une question de procédure, et je présume que Votre Honneur voudra y réfléchir.

J'espère que Votre Honneur se rendra compte que ces amendements sont présentés pour empêcher la tenue d'un débat sur une question vraiment très importante ou abrégé un débat sur une question très importante et décisive pour la Chambre, savoir si cette transformation de l'actif, rigoureusement interdite par la loi sur les banques, si un changement fondamental de ce genre peut être fait subrepticement en vertu de modifications étranges apportées au bill type.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député d'Edmonton-Ouest, je veux rappeler à la Chambre que la question maintenant en délibération est la suivante, qui est assez inhabituelle: toutes ces motions doivent-elles être jugées irrecevables parce qu'elles ont ensemble pour

effet de contredire l'objet du bill. En toute déférence, je crois que le député de Waterloo-Cambridge a mis le doigt sur l'essentiel dans les observations qu'il vient de faire, c'est-à-dire que tant que les amendements laissent cette banque constituée en société d'une manière ou d'une autre, je pourrais difficilement admettre qu'ils ont pour effet de contredire le bill.

Si on acceptait généralement que la société reste une sorte de banque sous certaines conditions, la nature de ces conditions demeurerait matière à discussion subjective et technique sur la motion. Si je considère que toutes les motions doivent être jugées irrecevables en même temps, la seule question que je me poserais serait si la société demeure constituée en banque d'une manière ou d'une autre. Dans l'affirmative, je devrais rejeter les motions du député.

Le député d'Edmonton-Ouest a été interrompu lorsqu'il a demandé une décision; je lui redonne donc la parole et ensuite au député de Kenora-Rainy River.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) parle du rappel au Règlement plutôt que du fond de l'argument de principe qu'il a invoqué. Le fait de transformer l'IAC en banque n'a absolument rien à voir avec le rappel au Règlement. Quant au rappel au Règlement, si le député de Waterloo-Cambridge prétend que le bill S-30 est une dérogation au bill-type, alors je signalerai l'amendement n° 2 qui tend à supprimer du bill tous les administrateurs provisoires et n'en prévoit aucun, ce qui est nettement une contravention.

Le bill S-30 n'est pas recevable aux termes de la loi sur les banques. La Banque Continentale ne pourrait aucunement être constituée en corporation. Voilà qui répond à l'argument avancé provisoirement par la présidence; c'est le point contesté dont la présidence est saisie en ce moment, il ne lui appartient pas de décider si une banque doit être constituée en corporation sous quelque forme que ce soit.

Tout ce que je dis, c'est ceci: la motion n° 2 a pour objectif d'empêcher la constitution de la banque. En cherchant à supprimer toute mention de l'IAC, de fait on a recours à une négation amplifiée. Si l'on ne veut pas, comme l'a dit le député il y a un instant, permettre la constitution de la Banque Continentale du Canada, alors on n'a tout simplement qu'à voter contre le bill. C'est à cela qu'une négation amplifiée se résume. Que je vote d'une façon ou de l'autre importe peu quant à l'objectif de ces amendements. Tout ce que je dis c'est ceci: quel en est le résultat?

Je me place strictement sur le plan du Règlement, rigoureusement sur ce plan, et n'invoque pas, comme le député de Waterloo-Cambridge l'a fait, un argument philosophique quelconque selon lequel une banque ou une institution financière est devenue si puissante qu'elle veut faire quelque chose de ses avoirs. Sauf tout le respect que je lui dois, cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement. Il peut avoir ses opinions philosophiques, c'est parfait, mais elles avaient leur place dans un discours de deuxième lecture que je ne lui ai pas entendu prononcer, et il ne les a pas mentionnées au comité. Je le répète: quelle façon étrange de mener campagne contre l'IAC. Quant aux rappels au Règlement, je prétends que chacun de ces amendements se résume, en fait, à une question de négation amplifiée.